

ARRETE DU MAIRE

AM/064/2023

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Patrick POULAIN, Conseiller municipal délégué**

Le Maire de BREUILLET,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2023, **M. Patrick POULAIN**, Conseiller municipal délégué à la Transition écologique et à la Biodiversité.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Mme Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mme Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- M. Patrick POULAIN, Conseiller municipal délégué.

Fait à Breuillet le 21 novembre 2023



Mme Le Maire

Véronique MAYER